



Compte-rendu du Conseil communautaire

Séance du 12 janvier 2021 – Salle Jean XXIII, Frangy – 18h00

Membres présents (dont visioconférence) :

Anglefort :	F. Aurelle	Droisy :	J.P. Forestier
Bassy :	R. Poncet	Éloïse :	D. Clerc
Challonges :	S. Colas	Franclens :	J.L. Magnin
Chaumont :	A.G. Chatagnat	Frangy :	B. Revillon, D. Banant, C. Breton, S. Berthod-Roupioz
Chavannaz :	A. Camp	Marlioz :	V. Dutoit, M-C. Glandut
Chêne-en-Semine :	P. Rannard	Menthonnex-sous-C. :	F. Pozzo
Chessenaz :	P. Jacqueson	Minzier :	J. Courlet, C. Etori
Chilly :	E. Georges, L. Cocatrix	Musièges :	
Clarafond-Arcine :	S. Taragon, H. Bouède	Saint-Germain-sur-R. :	
Clermont :	C. Vermelle	Seyssel 01 :	
Contamine-Sarzin :	G. Canicatti	Seyssel 74 :	G. Lambert, G. Callet, C. Duvernois
Corbonod :	P. Chapel, S. Tasset	Usinens :	F. Sève
Desingy :	A. Bouchet	Vanzy :	J.Y. Mâchard

Membres représentés par leur suppléant : /

Pouvoir : B. Thiboud à P. Rannard

Membres excusés : M. Botteri, P. Coulloux, C. Guiseppin, A. Lambert, G. Pilloux

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Désignation d'un secrétaire de séance :

Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ est désignée Secrétaire de séance.

Adoption du compte-rendu du Conseil communautaire du 8 décembre 2020 :

Les membres du Conseil communautaire adoptent le compte-rendu du 8 décembre 2020 sans faire aucune observation.

Rapports inscrits au Conseil communautaire :

Le Président présente les rapports inscrits au Conseil communautaire :

- Administration Générale : Remplacement d'un membre de la commission intercommunale « Environnement » ; Avis sur la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR ; Rapport SEMCODA 2019,
- Développement économique:Contribution Initiative Genevois 2020 ; Mesures compensatoires ZAC2 de la Semine sur la commune de Chêne-en-Semine, achat des parcelles du bois de la grande Combe (CHAUMONTET) ; Plan de financement de la ZAC 3 de la Semine,
- Urbanisme – Aménagement du Territoire : Avenant à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Daines,
- Assainissement : Etablissement de la facturation des usagers du service par la CCUR ; Réhabilitation installations Assainissement Non Collectif « non-conforme » : forfait de 2000€ - Attribution sur l'année 2020,
- Mobilités : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} tranche ; Attribution du marché suivant « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna »,
- Social – Enfance – Jeunesse : Subvention au bénéfice de Familles Rurales de l'Ain au titre de l'exercice 2020 – Centre de loisir de Corbonod.

Compte-rendu des décisions prises :

Le Président présente les décisions prises le Bureau communautaire :

- Convention de groupement de commande pour l'aménagement du Grand Colombier,
- DM n°3 au BA ZAC 3,
- DM n°1 au BA de la ZAE de Mabœz.

Administration Générale

Rapporteur : Patrick CHAPEL.

Rapport n°1 : Remplacement d'un membre de la commission intercommunale « Environnement »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu les statuts de la CC Usse et Rhône n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvés par arrêté inter préfectoral en date du 10 mars 2020,

Vu la délibération n°CC 89/2020 du 23 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n°CC 148/2020 du 13 octobre 2020 portant composition des commissions thématiques intercommunales,

Vu la délibération n° DEL20201001 de la Commune de Frangy en date du 17/12/2020.

Considérant que les commissions thématiques intercommunales ont été créés par délibération du 23 juillet et que leur composition a été arrêtée le 13 octobre 2020.

Considérant qu'il convient de modifier un membre proposé par la Commune de Frangy.

Le Vice-président propose de modifier la commission thématique intercommunale « Environnement » par le délégué dont le nom et la commission proposée figurent en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT la modification à la composition des commissions intercommunales tel qu'annexé à la présente délibération

NOTIFIANT cette délibération à l'ensemble des communes membres

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°2 : Avis sur la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR

Vu le code de l'Énergie et notamment son article R521-27,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2020 portant désignation du préfet coordonnateur de la procédure d'instruction du projet de neuvième avenant à la convention de concession passée le 20 décembre 1933 entre l'Etat et la Compagnie nationale du Rhône,

Vu la sollicitation émanant de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) auprès de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône en date du 29 mars 2018 visant à soutenir la démarche de la CNR en faveur de sa prolongation,

Vu la délibération n°CC 60/2018 en date du 10 avril 2018 soutenant la CNR dans la prolongation de sa concession.

Considérant que la CNR est un partenaire majeur de la Communauté de Communes Usse et Rhône et que la compagnie gère le fleuve sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Considérant que la CC Usse et Rhône soutient la CNR en faveur de sa prolongation de concession de la gestion du domaine fluvial du Rhône.

Le Président donne lecture de la note de synthèse de la CNR rédigée le 15 décembre 2020 résumant la demande de prolongation de la gestion et jointe à la présente délibération. Il donne lecture du courrier du Préfet du Rhône en date du 15 décembre 2020.

Le Président rappelle que le dossier est consultable au lien suivant : www.prolongation-rhone.fr/consultation.

Le Président propose que la Communauté de Communes Usse et Rhône s'associe à la demande de la CNR dans le but de prolonger sa concession.

Le Président rappelle les modalités de l'article R521-27 du code de l'énergie et notamment que le « dossier de demande de modifications est soumis aux consultations que le préfet estime adaptées aux enjeux de ces modifications ».

Le Président sollicite le Conseil communautaire pour avis.

Jean-Louis MAGNIN rappelle que ce sujet avait déjà été évoqué par le passé et que, aujourd'hui, tous les voyants sont au vert pour la prolongation de la concession du Rhône par la CNR. Il rappelle que la CNR est un partenaire privilégié des collectivités pour l'aménagement du Rhône.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

ÉMETTANT un avis favorable à la prolongation de la concession d'aménagement et d'exploitation du Rhône confiée à la CNR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°3 : Rapport SEMCODA 2019

Vu l'article L 1524-5 du CGCT qui indique « *les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements d'actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la Société d'Economie Mixte* ».

Le Président indique qu'il a reçu, le 16 décembre 2020, le rapport sur l'exercice 2019, établi par la Société d'Économie Mixte de Construction de l'Ain (SEMCODA) suite à son assemblée générale du 24 septembre 2020. Il précise que ce document est transmis à la Communauté de Communes Usse et Rhône car elle possède 731 actions à la SEMCODA.

Le Président en donne lecture et sollicite l'avis du conseil communautaire pour donner quitus sur la période 2019.

Gilles CALLET demande si la SEMCODA verse des dividendes. Paul RANNARD répond que c'est terminé depuis 2 ans. Gilles CALLET en demande les raisons. Paul RANNARD répond que les actifs permettent à la SEMCODA de pouvoir emprunter auprès des banques et que la réglementation a changé depuis la loi qui a modifié le versement des APL auprès des bailleurs sociaux.

Paul RANNARD remercie le Département de l'Ain qui participe au capital de la SEMCODA, il estime que le résultat de la société est bon et que l'année 2019 a permis un rééquilibrage des comptes. Il rappelle que la SEMCODA est l'un des bailleurs les plus importants de France et que la diminution des APL les a desservis et que, de fait, ils ont dû compenser cette baisse de recettes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

PRENNANT ACTE du rapport transmis par SEMCODA au titre de l'exercice 2019.

DONNANT quitus sur la période 2019.

NOTIFIANT cette délibération à la Société d'Économie Mixte de Construction de l'Ain (SEMCODA).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Finances-comptabilité

Rapporteur : Sylvie TARAGON

Rapport n°4 : Remise de loyers au bénéfice des restaurateurs hébergés dans les locaux de la CC Usse et Rhône.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 5-1-1,

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le bail signé le 26 juin 2017 entre la CC Usse et Rhône et la SARL Ketom (Le Chênali) relatif à la location du bâtiment d'entrée de zone situé à Chêne-en-Semine,

Vu la déclaration du Président de la République en date du 28 octobre 2019,

Vu la déclaration du Premier Ministre en date du 29 octobre 2019,

Vu le bail signé le 26 septembre 2019 entre la CC Usse et Rhône et M. et Mme Beccavin relatif à la location de l'Auberge de Sur Lyand situé à Corbonod,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire,

Vu la délibération n°CC 170/2020 du 8 décembre 2020 portant annulation des loyers du mois de novembre 2020.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.

Considérant que les commerces dans le bâtiment d'entrée de zone de la Semine et au refuge de Sur Lyand subissent des impacts financiers non négligeables du fait de la seconde vague de pandémie.

Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

Considérant que les baux de ces entreprises comprennent à la fois les surfaces nécessaires à leur activité et le logement attenant.

La Vice-présidente propose que, du fait de la fermeture des restaurants décidée par le Gouvernement, les deux restaurateurs hébergés dans des locaux appartenant à la CC Usse et Rhône et liés à elle via des baux, bénéficient d'une

remise de 70 % du montant total de leur loyer mensuel pour les mois de décembre 2020 et de janvier 2021. Elle justifie les 70 % par le fait que, sur le plan de la surface totale des bâtiments loués, le ratio est de 70 % dédié à l'activité et 30 % dédié au logement. Aussi, les entreprises de restauration se voient bénéficier d'une réduction correspondant à la partie liée à leur activité tout en continuant de régler la partie liée à leur logement.

La Vice-présidente propose que les loyers des professionnels des entreprises suivantes bénéficient de remises de 70 % du montant mensuel total :

- Budget principal : 70 % des loyers de décembre 2020 et janvier 2021 soit :
 - o Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 € soit une remise de 549,29 €.
- Budget annexe Zone de loisirs : 70 % des loyers de décembre 2020 et janvier 2021 soit :
 - o Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : loyer mensuel de 1 716,91 € soit une remise de 1 201,83 €.

La Vice-présidente propose que la Licence IV, liée exclusivement à l'activité de restauration, soit annulée pour les mois de décembre 2020 et de janvier 2021, soit :

- Budget annexe Zone de loisirs :
 - o Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : Licence IV pour 170,44 €.

Gérard LAMBERT demande si on peut faire deux baux, un pour l'habitation et un pour l'activité commerciale. Sylvie TARAGON répond que cela n'avait pas été prévu au départ, que les 70 % correspondent à un ratio à la surface mais que, en effet, pour les prochains baux à signer, il faudra procéder ainsi. Philippe JACQUESON approuve car il faut bien différencier les loyers de l'habitation de ceux de la restauration.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT que les entreprises suivantes bénéficient d'une remise de 70 %, du fait de la crise sanitaire, pour les mois de décembre 2020 et janvier 2021 :

- Budget principal :
 - o Restaurant « Auberge de Sur Lyand », Beccavin : loyer mensuel de 784,70 € soit une remise de 549,29 €.
- Budget annexe Zone de loisirs :
 - o Restaurant « Le Chênali », SARL KETOM : loyer mensuel de 1 716,91 € soit une remise de 1 201,83 €.

NOTIFIANT cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seyssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°5 : Annulation des loyers et charges du fait de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 – Rectification.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes Usse et Rhône, dont son article 5-1-1,
Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
Vu le décret n°2020-1262 du 16 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
Vu la déclaration du Président de la République en date du 28 octobre 2020,
Vu la déclaration du Premier Ministre en date du 29 octobre 2020,
Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire.
Vu le bail signé avec Mme Vanessa MORAND, locataire à la Maison de vie 1 de la Semine,
Vu la délibération n°CC 170/2020 du 8 décembre 2020.

Considérant l'instauration d'un état d'urgence sanitaire.

Considérant qu'un cabinet hébergé par la CC Usse et Rhône à la Maison de vie 1 de la Semine subit des impacts financiers non négligeables du fait de la seconde vague de pandémie.

Considérant leur demande d'aide auprès de la CCUR liée à une stricte réduction de leur activité.

La Vice-présidente informe que le montant du loyer de Mme Vanessa MORAND, locataire à la Maison de Vie 1 de la Semine mentionné dans la délibération du 8 décembre 2020 était erroné. Elle indique que les montants à prendre en compte sont un loyer de 247,39 € au lieu de 123,69 € comme indiqué et des charges de 67,47 € au lieu de 33,74 €. Aussi, elle confirme l'annulation du loyer de novembre 2020, du fait de la crise sanitaire et que Mme Vanessa MORAND n'a pas pu tenir son activité pendant le confinement de ce mois :

- Budget annexe Maison de vie : Loyer de novembre 2020 soit :
 - o Maison de Vie 1 – Vanessa MORAND : loyer de 247,39 € et charges de 67,47 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DÉCIDANT que le loyer de l'entreprise suivante est annulé :

- *Budget annexe Maison de vie* : Loyer de novembre 2020 soit :
 - o Maison de Vie 1 – Vanessa MORAND : loyer de 247,39 € et charges de 67,47 €.

NOTIFIANT cette délibération à la Trésorerie de Frangy-Seysssel et à la Préfecture de Haute-Savoie ainsi qu'au service comptable.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°6 : Autorisation du Président de la CCUR à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour 2021 – Budget Pôle médical des Ussets.

Vu l'article L1612-1 (alinéa 2) du CGCT, modifié par l'ordonnance N°2009-1400 du 17/11/2009, qui permet de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent (soit 25 %).

Mme la Vice-présidente chargée des finances, propose de recourir à cette possibilité compte tenu des sommes à régler et ce dans l'attente du vote du budget primitif 2021, pour le budget annexe du Pôle médical des Ussets.

Mme la Vice-présidente précise que, par ailleurs, l'état des restes à réaliser est en cours d'établissement et permettra de régler les dépenses dont l'engagement a été pris sur l'exercice 2020 sur ce budget.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT l'ouverture de crédits d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2021, pour le paiement des premières factures de l'exercice 2021 à savoir :

Dénomination des Budgets	Chapitres Dépenses	Montant BP et DM 2020	Montant 25%
Budget Annexe Pôle médical des Ussets	23	593 920.00	148 480.00

Délibération approuvée à l'unanimité.

Développement Economique

Rapporteur : Christian VERMELLE

Rapport n°7 : Contribution d'Initiative Genevois 2020

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-2,

Vu la convention du 14 novembre 2017 signée avec la région Auvergne-Rhône-Alpes, pour la mise en œuvre des aides économiques par la Communauté de Communes Ussets et Rhône dans le cadre de la loi NOTRe, courant jusqu'au 31 décembre 2021, permettant à la Communauté de Communes Ussets et Rhône de verser des subventions à *Initiative Genevois* dans le cadre du soutien aux créateurs et repreneurs d'entreprises,

Vu la décision n°B07/2020 en date du 4 février 2020 autorisant le Président à signer une convention avec *Initiative Genevois*,

Vu la convention signée entre la CC Ussets et Rhône et *Initiative Genevois* validée par le Bureau communautaire en date du 4 février 2020.

Considérant le soutien apporté aux entreprises grâce au partenariat avec *Initiative Genevois*.

Considérant le rôle de la CC Ussets et Rhône dans le développement économique du territoire.

Le Vice-président rappelle les missions confiées à Initiative Genevois (IG), soit l'accompagnement à la création des entreprises du territoire et assurer le suivi des jeunes entreprises financées.

Le Vice-président donne lecture du courrier en date du 21 décembre 2020 et présentant le bilan du soutien d'Initiative Genevois auprès des entreprises de la CC Ussets et Rhône pour 2020.

Le Vice-président précise que le courrier est annexé à la présente délibération.

Le Vice-président indique que le montant de la contribution de la CC Ussets et Rhône au profit d'Initiative Genevois est de 15 600 €, soit 1 200 € pour 13 entreprises soutenues.

Georges CANICATTI demande si le soutien d'Initiative Genevois a permis d'aider les entreprises et si la Communauté de Communes dispose d'un retour à ce sujet. Christian VERMELLE répond que la Communauté de Communes dispose de la liste des entreprises concernées et qu'elle fait des points réguliers avec Initiative Genevois et la MED pour se rendre compte de l'efficacité des aides versées. Paul RANNARD ajoute que ces aides leurs servent de tremplin aux jeunes entreprises pour les accompagner dans leurs projets.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le montant de la contribution 2020 au bénéfice d'Initiative Genevois de 15 600 €,
DISANT que les crédits relatifs aux missions confiées seront inscrits au budget général 2020, au compte 6228.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°8 : Mesures compensatoires ZAC 2 de la Semine sur la commune de Chêne-en-Semine, achat de parcelles du Bois de la Grande Combe (CHAUMONTET)

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-1-1,

Monsieur le Vice-président rappelle au Conseil Communautaire l'accord de principe de la Communauté de Communes pour l'achat des parcelles, situées sur la commune de Chêne-en-Semine.

VENTES

Propriétaire	Lieu-dit	Numéro parcelle	Surface achetée (en m2) ^o	Montant de la vente
Mme CHAUMONTET Noëlle Jeanne Martine	La Grande Combe	ZB74	22 275	0 €

Monsieur le Vice-président précise que TERACTION, suite à la mission qui lui a été confiée pour les acquisitions foncières des mesures compensatoires, lui a bien transmis la promesse de vente signée.

Il y a donc lieu de régulariser cette acquisition soit par acte notarié, soit par acte administratif.

Monsieur le Vice-président demande donc au Conseil Communautaire de délibérer sur l'acquisition ci-dessus énumérée.

Paul RANNARD rappelle qu'il s'agit d'un échange entre les parcelles achetées et celles cédées. Il indique que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté de Communes.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour acquérir le terrain ci-dessus désigné,

PRECISANT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget annexe ZAC 2.

DONNANT tous pouvoirs à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires concrétisant ces acquisitions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°9 : Plan de financement de la ZAC 3 de la Semine

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1-1 et L123-19,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L331-7 et R331-6,

Vu la loi n°2015-991 portant nouvelle organisation du territoire de la République,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion des Communauté de Communes du Pays de Seyssel, Communauté de Communes de la Semine et Communauté de Communes du Val des Usse,

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône et notamment son article 4-1-1,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes de la Semine n°21/2013 en date du 26 février 2013 portant approbation des objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes de la Semine n°11/15 du 17 juin 2015 portant conclusion d'un mandat d'études et d'aménagement de la ZAC III de la Croisée (nouvellement « ZAC III de la Semine ») avec Teraction,

Vu la délibération de l'ex-Communauté de Communes de la Semine du 21 mars 2016 portant actualisation de la délibération du 26 février 2013 relative aux modalités de concertation,
 Vu la délibération n°CC 184/2017 du 11 avril 2017 portant sur le changement d'appellation de la ZAE,
 Vu la délibération n°CC 185/2017 du 11 avril 2017 portant sur les modalités de concertation de la ZAC 3,
 Vu la délibération n°CC 127/2018 du 12 juin 2018 portant sur le bilan de la concertation de la ZAC 3,
 Vu la délibération n°CC 117/2020 du 23 juillet 2020 approuvant le dossier de création de la ZAC et créant la ZAC 3 de la Semine.

Considérant que suite à l'aménagement des ZAC 1 et 2 de la Croisée, la Communauté de Communes de la Semine (devenue depuis Communauté de Communes Usse et Rhône) a souhaité engager la réflexion sur une nouvelle zone d'activités en continuité de celles précédemment réalisées. Dans cette perspective elle a, par délibération n°05/13 du 17/01/2013, adopté le principe de création d'une nouvelle zone.

Considérant que l'objectif principal étant l'extension de la zone d'activités existante afin d'accueillir de nouvelles entreprises et de permettre le développement de nouvelles activités économiques sur le secteur.

Considérant les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Objectif 1 : créer un espace économique de qualité
- Objectif 2 : faciliter les implantations des entreprises industrielles, logistiques, artisanales, commerciales et de services
- Objectif 3 : organiser les implantations dans une logique de développement économique intercommunal

Considérant que, par délibération n°21/2013 en date du 26/02/2013, le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes de la Semine a décidé d'approuver les objectifs poursuivis par le projet d'aménagement et engagé la concertation publique relative à l'opération, laquelle s'est déroulée pendant toute la durée de l'étude du projet selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition d'un document de présentation de l'opération et d'un registre d'observations aux mairies de Clarafond Arcine et Chêne en Semine, ainsi qu'au siège de la Communauté de Commune de la Semine ;
- Organisation d'une réunion publique.

Considérant les modalités de concertations.

Considérant l'approbation du dossier de création de ZAC 3 de la Semine.

Le Vice-président expose les modalités de financement du projet d'aménagement de ZAC 3 de la Semine :

Estimation des dépenses travaux		
	Objets	Bilan € HT
Travaux	Travaux d'aménagement	2 700 000 €
	Travaux compensatoires	125 000 €
	Aléas, imprévus	135 000 €
	Concessionnaires	165 000 €
Total travaux		3 125 000 €
Honoraires	Géomètre	35 000 €
	Coordonnateur SPS	27 000 €
	Maîtrise d'œuvre	94 500 €
	Maîtrise d'ouvrage	108 000 €
Total honoraires		264 500 €
Total Dépenses		3 389 500 €

Estimation des recettes	Montant	Part en %
État (DETR)	300 000 €	8,8 %
Région Auvergne-Rhône-Alpes	350 000 €	10,3 %
Autofinancement CC Usse et Rhône	2 739 500 €	81,9 %
<i>dont emprunt au BA ZAC 3</i>	<i>2 300 000 €</i>	<i>67,8 %</i>
Recettes TOTALES	3 389 500 €	

André BOUCHET demande si le prix de vente des terrains sera bien de 35 € le m². Paul RANNARD et Christian VERMELLE confirme que le prix sera dans ces hauteurs et rappellent que le prix de vente des ZAC 1 et 2 était de 25 € le m².

Gérard LAMBERT demande si des subventions seront allouées. Paul RANNARD indique qu'il faut maintenant que la Communauté de Communes les demande et que c'est pour cette raison qu'une telle délibération est prise. Christian VERMELLE ajoute que l'on part sur des montants estimés et qu'ils seront affinés par la suite.

David BANANT demande s'il s'agit d'une opération blanche. Paul RANNARD répond par l'affirmative en soulignant que cela dynamise l'emploi dans le territoire. David BANANT demande pourquoi l'estimation de départ était de 4 200 000 €. Paul RANNARD répond que les montants sont désormais plus affinés car ce dossier a fait l'objet de plusieurs études depuis. Paul RANNARD indique qu'il faudra ajouter les coûts d'acquisition des parcelles. François SÈVE demande si les ventes de terrain entrent en recettes sur la zone. Paul RANNARD répond par l'affirmative. Paul RANNARD souligne que la ZAC3 fait l'objet de nombreuses demandes et que les travaux vont débuter avec le défrichement et la viabilisation. Il fait état des problèmes de conjonctures économiques actuels. Il rappelle que l'enquête publique a été réalisée, que le rapport du commissaire enquêteur est bon et que la réponse de la Communauté de Communes a été envoyée. Il estime que l'autorisation de défricher sera rendue au mois d'août. André BOUCHET demande si la ZAC 3 a fait l'objet de recours. Paul RANNARD répond que non. Paul RANNARD remercie la Commune de Clarafond-Arcine et le Syndicat du Vuache pour la mise à disposition de terrains permettant d'aménager les compensations environnementales liées aux ZAC 2 et 3. Christian VERMELLE se réjouit que l'on arrive au bout de ce dossier. Paul RANNARD souligne que suite à cette délibération, une demande de DETR va être déposée.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

APPROUVANT le plan de financement du projet d'aménagement de ZAC 3 de la Semine.
AUTORISANT le Président à demander des subventions à l'État, à la Région Auvergne-Rhône-Alpes et au Département de Haute-Savoie, ainsi qu'à tout organisme susceptible de soutenir financièrement le projet.
DISANT que Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Urbanisme – Aménagement du Territoire

Rapporteur : Paul RANNARD

Bernard REVILLON sort de la salle du Conseil communautaire.

Rapport n°10 : Avenant à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Daines

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2016-0091 en date du 13 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel, de la Communauté de Communes de la Semine et de la Communauté de Communes du Pays de Seyssel,

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-2-3,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-11-3, L332-11-4, R332-25-1, R332-25-2 et R332-25-3,

Vu la délibération de l'ex-CC du Val des Usse n°2016/09/02 du 5 septembre 2016,

Vu la convention de PUP des Daines et ses annexes, signée entre l'ex-CC du Val des Usse et les propriétaires fonciers et validée par délibération du 5 septembre 2016.

Le Président rappelle les termes de la convention de PUP des Daines validée par le Conseil communautaire de l'ex-Communauté de Communes du Val des Usse le 5 septembre 2016.

Le Président donne lecture de l'avenant n°1 à la convention du PUP des Daines tel que joint à la note de synthèse. Il souligne les principaux points :

- La Communauté de Communes du Val des Usse est remplacée par la Communauté de Communes Usse et Rhône,
- Suite aux dépôts des dossiers des Permis d'Aménager, les services d'ENEDIS dans le cadre de leurs études demandent la réalisation d'un « poste de transformation électrique » pour un montant de 32 611,92 € HT soit 42 734,30 € TTC à la charge de la Commune de FRANGY (à noter que ce montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par ENEDIS à hauteur de 40%),
- La Commune de FRANGY prend en charge financièrement ces travaux dans le cadre du Projet Urbain Partenarial avec une participation à 100 % des propriétaires concernés,
- Une erreur de calcul sur la récupération de la TVA figurait dans la version du 5 septembre 2016 du tableau « Annexe 2 – Bilan PUP des Daines »,
- Le montant de la prise en charge de la rédaction de cet avenant avec le nouveau tableau annexé, le recueil des signatures et les différentes formalités est estimé à 700 € HT, soit 840 € TTC.

Le Président précise que les frais de rédaction de l'avenant n°1 sont à la charge des propriétaires et que la CC Usse et Rhône agit dans ce dossier uniquement parce qu'elle est compétente en matière de PUP (compétence rattachée à celle du Plan Local d'Urbanisme-PLU). Il souligne que la CC Usse et Rhône n'agit que pour recueillir les fonds issus des propriétaires et les transférer à la Commune de Frangy qui prend à sa charge les frais de travaux.

Le Président demande aux Conseillers communautaires de lui autoriser à signer cet avenant.

Paul RANNARD rappelle que la Communauté de Communes n'a qu'un rôle de transmission dans ce PUP.
David BANANT souligne que les propriétaires restituent 50 % des fonds dès signature.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT l'avenant n°1 à la convention du Projet Urbain Partenarial (PUP) des Daines.

AUTORISANT à signer l'avenant n°1 à la convention.

NOTIFIANT aux signataires de la convention PUP et à la Trésorerie de Rumilly.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Bernard REVILLON retourne en salle de Conseil communautaire.

Assainissement

Rapporteur : Rémi PONCET

Rapport n°11 : Etablissement de la facturation des usagers du service par la CCUR

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 4-6-1,

Vu la délibération n°CC 82/2018 du 10 avril 2018 portant établissement de la facturation des usagers du service par la CC Ussets et Rhône.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône est dotée de la compétence assainissement.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône entend traiter elle-même les factures d'assainissement des usagers dudit service, en lien avec les communes qui disposent des données des abonnés du service d'eau.

Le Vice-président propose d'ajouter les deux Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie à la liste des 23 Communes dont la CC Ussets et Rhône assure déjà la facturation. Il précise que la CC Ussets et Rhône n'a pas de convention signée avec le prestataire pour assurer cette tâche et qu'elle souhaite la reprendre elle-même en interne.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

VALIDANT le fait que la Communauté de Communes Ussets et Rhône traite elle-même les factures d'assainissement des Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie.

DEMANDANT à ces Communes de transmettre les données et les informations comme explicité ci-dessus aux services de la CC Ussets et Rhône.

NOTIFIANT aux Communes de Seyssel Ain et de Seyssel Haute-Savoie la présente délibération.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°12 : Réhabilitation installations Assainissement Non Collectif « non-conforme » : forfait de 2 000 € - Attribution sur l'année 2020.

Pour continuer à encourager les usagers à réhabiliter leurs installations d'assainissement non collectif (ANC) « non-conformes » et dans la continuité des délibérations prises en 2019 et 2020, il est proposé de reconduire l'aide de la CCUR aux usagers souhaitant réhabiliter leurs dispositifs d'ANC non-conformes en 2020.

En effet, cette opération a bien été accueillie par les usagers de la CCUR, 27 forfaits ont été réservés en 2019 et l'intégralité des forfaits 2020 (30) ont été souscrits.

Il est donc proposé au conseil communautaire de relancer cette opération et d'attribuer ce forfait de 2 000€ aux 30 premiers usagers qui signeront une convention d'engagement avec la CCUR, dès lors que l'installation d'assainissement non collectif est considérée « non-conforme » par les services du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) de la CCUR pour l'année 2021.

A ce forfait, une aide du Conseil départemental de l'Ain ou de la Haute-Savoie pourra s'ajouter selon des critères définis par les conseils départementaux comme suit :

- Les installations d'ANC non-conformes présentent des risques en matière de pollution, de nuisances ou de salubrité publique
- L'année de construction des habitations doit être antérieure à 1996
- A minima, une étude de dimensionnement du système devra être faite par un bureau d'étude
- Les travaux doivent être réalisés dans le cadre d'un programme coordonné et animé par la CCUR

Le conseil départemental de l'Ain pour les communes d'Anglefort, Corbonod et Seyssel 01 apporte une aide sur le montant hors taxe des travaux.

Le conseil départemental de la Haute-Savoie pour les 23 autres communes, aide à la réalisation des études de faisabilités, préalables aux travaux.

André BOUCHET demande si cette mesure ne fonctionne que pour les 30 premiers à demander ou si elle peut être étendue. Rémi PONCET répond par l'affirmative.

Gilles CALLET demande combien de ménages ont été bénéficiaires en 2020. Rémi PONCET répond que les 30 dossiers n'ont pas été tout à fait atteints en 2020 mais que la Communauté de Communes en compte 27.

Paul RANNARD enjoint à plus communiquer sur cette action de la Communauté de Communes.

Emmanuel GEORGES fait état de l'obligation à passer par le SPANC lorsque des travaux de réhabilitation sont à faire donc les demandeurs potentiels sont connus. Il souligne donc que les 60 000 € servent à soutenir les mises aux normes. Rémi PONCET ajoute que cela a permis de déclencher des travaux qui n'auraient pas pu être financés sans cela.

Jean-Paul FORESTIER demande si des contrôles sont faits. Rémi PONCET répond par l'affirmative et qu'il y a des contrôleurs.

Emmanuel GEORGES rappelle l'obligation de contrôler les installations autonomes des particuliers tous les 5 ans.

David BANANT demande si des ventes peuvent être contractées sur la base des installations autonomes existantes. Rémi PONCET répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DISANT qu'un forfait de 2 000 € sera alloué aux trente premiers usagers ayant signé une convention d'engagement avec la CCUR,

PRÉCISANT que pour prétendre au-dit forfait, les travaux de mise en conformité ne doivent pas être engagés ou terminés. Aucune rétroactivité ne sera faite.

DISANT qu'à minima, une étude de dimensionnement du système d'assainissement individuel devra être faite, en amont, de la réhabilitation par un bureau d'étude,

REPRÉCISANT que les travaux de réhabilitation des dispositifs devront être achevés sur les années 2021, 2022 et au plus tard le 31/12/2022.

DISANT que cette aide de 2 000 € sera versée à l'achèvement des travaux de mise en conformité et après validation par le SPANC, en une seule fois et sur présentation d'un RIB,

DISANT que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 01 pour le compte des habitants de l'Ain, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier et leur reversera.

DISANT que la CCUR percevra les aides du conseil départemental 74 pour le compte des habitants de la Haute-Savoie, si ces derniers remplissent les conditions pour en bénéficier, la subvention sera déduite du montant de l'étude refacturée à l'utilisateur par la CCUR.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Mobilités

Rapporteur : Jean-Yves MÂCHARD

Rapport n°13 : Acquisition de terrains nécessaires à la réalisation de la véloroute V62 – 1^{ère} tranche

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Le Vice-président rappelle brièvement l'objet du projet, soit que la CC Ussets et Rhône entreprend la réalisation d'une véloroute entre CONTAMINE-SARZIN et SEYSSEL. Il précise que la première tranche de travaux sera menée principalement sur le domaine public. Néanmoins, les études d'exécution mettent en évidence la nécessité de quelques emprises complémentaires sur parcelles privées. Afin de ne pas retarder le chantier et d'acquiescer la surface strictement nécessaire, il est proposé aux propriétaires de régulariser les emprises foncières en fin de travaux, après levé par un géomètre expert de la surface réellement consommée par l'aménagement.

Le Vice-président rappelle que la CCUR a confié à la Société TERACTION, Bureau d'Assistance Foncière, la mission de procéder en son nom et pour son compte, à l'ensemble des démarches foncières liées au passage, à la conclusion de vente

entre les propriétaires privés et la CCUR et à leur réitération par actes administratifs en vue de leur publication auprès du Service de la Publicité Foncière compétent.

Le Vice-président précise que pour permettre la signature des Actes administratifs et leur publication au Service de la Publicité Foncière, il est demandé au Conseil Communautaire de délibérer et valider chaque Promesse de vente signée tant sur la surface que sur les éventuelles conditions particulières.

Terrier	Commune	Lieudit	Propriétaire	Section et n° de parcelle	Surface de la parcelle m ²	Surface approximative vendue m ²	Promesse de Vente signée	Montant approximative de l'indemnité €
CS0003	CONTAMINE-SARZIN	AUX VERNES	BLANC Maryse née DAUDIN	A 2359	998	~ 10	30/11/2020	~ 22,00

Gilles CALLET demande s'il faut délibérer pour chaque acquisition parcellaire. Jean-Yves MÂCHARD répond par l'affirmative mais il indique également que plusieurs acquisitions peuvent être délibérément une seule fois.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

DONNANT son accord pour les promesses de vente nécessaires à la maîtrise foncière pour la construction de la véloroute sur les communes de CHESSENAZ – CHILLY - CONTAMINE-SARZIN – FRANGY – MUSIEGES.

AUTORISANT le Conseil Communautaire de la CCUR à réitérer les promesses de vente par actes administratifs.

AUTORISANT Monsieur le Président à authentifier les actes administratifs.

DONNANT TOUS POUVOIR au Vice-Président délégué aux mobilités-transport pour signer les actes administratifs en tant que représentant de la Communauté de Communes Usse et Rhône, concrétisant ces acquisitions.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Rapport n°14 : Attribution du marché suivant « Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna »

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-3-9,

Vu la délibération n°CC 88/2020 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président de la CC Usse et Rhône,

Vu la délibération de la CC Usse et Rhône n°CC 158/2020 en date du 13 octobre 2020 approuvant le lancement d'une consultation pour retenir un maître d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna.

Considérant l'analyse qui a été réalisée par les services de la CC Usse et Rhône et notamment les notes qui ont été attribuées en fonction des critères inscrits au cahier des charges de la consultation.

NOTE FINALE

	Note (sur 10)	Classement
DCI Environnement	6,7	2
Cabinet Uguet	5	7
Dynamic Concept	3,5	13
Atelier Villes & Paysages	4	12
Axe Saone	6,4	3
Baron Ingénierie	4,5	9
Ingérop Conseil et Ingénierie	6,2	5
Tecta	4,3	10
Naldeo	6,3	4
Artelia Ville & transport	5,6	6
Verdi Ingénierie Rhône Alpes	3,3	14
Cabinet Montmasson	2,9	15

ATGT Ingénierie	4,9	8
Profils études	9	1
Etec	4,1	11

Le Président informe que le candidat étant arrivé en meilleure position est le bureau d'études Profils Etudes.

Gilles CALLET demande si le financement du département est inclus. Jean-Yves MÂCHARD répond par l'affirmative en précisant qu'il s'agit d'un financement global et qu'il y a plusieurs financeurs. François SÈVE demande si la V62 ira jusqu'au Pont de Bassy ou au Pont de Châtel. Jean-Yves MÂCHARD répond qu'il s'agit du Pont de Châtel. Il rappelle les plafonds de subvention du Département, soit 80 % sur un plafond de 300 000 € par kilomètre. Il précise que pour les passerelles, le plafonnement est de 80 % à hauteur de 500 000 €.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

RETENANT comme titulaire du marché public « Etude de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ViaRhôna » l'entreprise suivante : *Profils Etudes* sise 129 avenue de Genève, 74 000 ANNECY.

PRECISANT que le marché en question n'est pas alloué et qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- M. le Sous-Préfet de Saint-Julien-en-Genevois,
- Mme la Trésorière de la Trésorerie de Frangy-Seyssel,
- La société « Profils Etudes ».

Délibération approuvée à l'unanimité.

Social – Enfance – Jeunesse

Rapporteur : André-Gilles CHATAGNAT

Rapport n°15 : Subvention au bénéfice de Familles Rurales de l'Ain au titre de l'exercice 2020 – Centre de loisir de Corbonod

Vu les statuts de la Communauté de Communes (CC) Usse et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DCRL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 et notamment son article 6-7-2,

Vu la délibération n°CC 171/2018 en date du 24 juillet 2018 portant sur la convention avec Familles rurales,

Vu l'inscription faite au budget primitif 2020.

Considérant que la CC Usse et Rhône est compétente en matière de gestion des centres de loisirs et qu'elle soutient financièrement les centres de loisirs de la Donnaz-Triolet, de Frangy et de Franciens.

Considérant que le centre de loisir de Corbonod est géré par Familles rurales de l'Ain.

Considérant que la CC Usse et Rhône a validé la convention avec Familles rurales de l'Ain par délibération du Conseil communautaire en date du 24 juillet 2018.

Considérant que l'association demande, pour l'exercice 2020, un soutien financier à hauteur de 31 000 € et ce conformément à la convention signée.

Le Président propose au Conseil communautaire de valider cette subvention de 31 000 € au profit de *Familles Rurales de l'Ain*, concernant le centre de loisirs de Corbonod suite à la présentation de leur budget et sur la base de la convention validée le 24 juillet 2018.

Le Conseil Communautaire, a décidé d'en délibérer en :

AUTORISANT le versement de la subvention de 31 000,00 € au bénéfice de l'association Familles Rurales de l'Ain au titre de l'exercice 2020 (budget principal, compte 6574).

Délibération approuvée à l'unanimité.

Questions diverses

Séminaire sur la mobilité :

Jean-Yves MÂCHARD rappelle que l'ensemble des Maires sont conviés à un séminaire sur la mobilité qui se tiendra le jeudi 14 janvier à 14h en salle Jean XXIII à Frangy.

Analyse du coût des centres de loisirs :

André-Gilles CHATAGNAT indique que l'analyse des coûts des centres de loisirs sera présentée au prochain Conseil communautaire, soit le 9 février.

Contrat de Relaxe et de Transition Énergétique (CRTE) :

Paul RANNARD présente les nouveaux contrats de soutien financier de l'État sur les projets d'investissement, les CRTE. Ils sont amenés à remplacer les contrats de ruralité. Il évoque la lettre d'engagement qui sera envoyée à l'État. Il précise que le CRTE sera régulièrement discuté en Conférence des Maires et que celui-ci doit être signé avec les représentants de l'État en juillet 2021.

Jean-Paul FORESTIER demande quels sont les montants que l'État est prêt à débloquer. Paul RANNARD répond qu'il faut avant tout les projets à présenter avant d'en estimer les montants qui seront attribués en subvention.

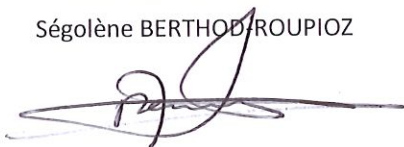
Transports scolaires et plan neige :

Alain CAMP demande quel est l'organisme qui déclenche le plan neige. Jean-Yves MÂCHARD précise que c'est la Communauté de Communes à condition qu'elle puisse agir en amont.

Levée de séance et signatures

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant formulée, le Président lève la séance publique à **20h15**.

La secrétaire de Séance,
Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ



Le Président,
Paul RANNARD

